

**MAIRIE  
DE  
BANDOL  
83150**

**SERVICE : POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE**

**TEMPORAIRE**

N° 17

**TRAVAUX POUR POSE RESEAU ENEDIS  
CORNICHE FABRE  
ENTREPRISE VRTP**

**PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°169 du 18 avril 2019 relatif aux travaux cités en objet  
VU la demande de prorogation datée du 14 mai 2019 de M. LEROY ☎ 06.73.69.92.60 entreprise VRTP – sise : Z.I. LES FERRAGES – 83170 TOURVES (e-mail : vrtp.sud@gmail.com),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les mesures de notre arrêté n°200 en date du 07 mai 2019 relatif aux travaux de terrassement sous trottoir et chaussée pour la pose d'un réseau ENEDIS - Corniche Fabre sont prorogées jusqu'au :

**VENDREDI 24 MAI 2019**

**ARTICLE 2° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 17 MAI 2019

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

